FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DÉCISION N°FranceAgriMer/Suppléance/2014/03 bis portant suppléance du directeur général de FranceAgriMer (rectificatif)

Le directeur général de FranceAgriMer,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du directeur général de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision N° FranceAgriMer/Direction/2014/01 du 11 février 2014,

Vu la décision N°FranceAgriMer/Suppléance/2014/03 du 5 novembre 2014

DÉCIDE

Article 1er

En l'absence de Monsieur Frédéric GUEUDAR DELAHAYE le 14 novembre 2014, Monsieur André BARLIER assure la suppléance du directeur général pour l'ensemble des missions relevant de l'Etablissement.

Article 2

La décision N°FranceAgriMer/Suppléance/2014/03 du 5 novembre 2014 portant suppléance du directeur général de FranceAgriMer est annulée.

Article 3

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication au Bulletin Officiel du Ministère de l'Agriculture.

Fait à Montreuil, le 10 novembre 2014

Le directeur général

Éric ALLAIN

12 rue Henri Rol-Tanguy / TSA 20002 / 93555 Montreuil-sous-Bois cedex
Tél. : +33 1 73 30 30 00 / Fax : +33 1 73 30 30 30
www.franceagrimer.fr